

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION N°DM_2022_0306_CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du 5 juillet 2020 n°DEL2020_159 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Mise à disposition locaux du Foyer
Jacques Prévert au profit des
associations Fenua o te hau,
chorale Harmonia et ensemble
vocale Résonance – signature des
conventions**

Vu l'arrêté n° AR_2021_0632_CC du 17 février 2021 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués

CONSIDERANT que les associations Fenua o te hau, chorale Harmonia et ensemble vocal Résonance ont sollicité la ville de Cherbourg-en-Cotentin pour la mise à disposition de locaux du foyer Jacques Prévert, Rue Jacques Prévert, 50130 Cherbourg-en-Cotentin, afin de pouvoir y organiser leurs activités culturelles,

3. Domaine et Patrimoine
3.5 autres actes de gestion du domaine public

CONSIDERANT que la Ville de Cherbourg-en-Cotentin souhaite apporter son soutien à ces associations,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – de mettre gratuitement à disposition les locaux du foyer Jacques Prévert suivants :

- la grande salle à l'Association Fenua o te hau pour l'organisation de cours de danse tahitienne, le samedi entre 10h00 et 12h00 et 13h30 et 17h30 ;
- 1 grande salle et les sanitaires situés au rez-de-chaussée afin de permettre l'organisation de cours/répétitions de chorale ainsi que des réunions à :
 - o la chorale Harmonia, le mercredi entre 20h00 et 23h00 ainsi que le samedi entre 10h00 et 12h00 ;
 - o l'ensemble vocale Résonance, le mardi entre 20 et 22h00.

ARTICLE 2 – de signer les conventions de mise à disposition de locaux, établies pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 9 juillet 2023, avec les associations suivantes :

- Fenua o te hau, représentée par sa présidente, Philomène Asine,
- Chorale Harmonia, représentée par son président, Philippe Brière,
- Ensemble vocale Résonance, représentée par sa présidente, Brigitte Boissel.

ARTICLE 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,

Envoyé en préfecture le 21/09/2022
Reçu en préfecture le 21/09/2022
Affiché le **SLO**
ID : 050-200056844-20220916-DM_2022_0306_CC-AR

- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » par le site Internet www.telerecours.fr.

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

ARTICLE 4 - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,

Le 16 septembre 2022,

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Maire Adjoint,
Gilbert Lepoittevin

